Bâtir

Bulletin destiné aux employeurs de l'industrie de la construction

ÉDITION ÉTÉ 2018

INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL : OUTILLER, POUR UNE PLUS GRANDE MIXITÉ

Parce que les parties prenantes de l'industrie sont au premier plan dans la réussite du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024, elles se sont engagées à le mettre en œuvre pour accroître le nombre de travailleuses sur les chantiers du Québec.

■ **Lire la suite en page 2**

3 / NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2018

4 / BILAN 2017 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

5 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES

6 / RAPPORT MENSUEL : PASSEZ AUX SOLUTIONS ÉLECTRONIQUES

7 / BULLETIN *BÂTIR*, EXCLUSIVEMENT NUMÉRIQUE

8 / RELEVÉS ANNUELS 2017

/ CHANGEMENT D'ADRESSE : VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?

10 / MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

/ METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR

11 / LES 15ES OLYMPIADES : LA CCQ ÉTAIT LÀ

12 / RÉDUIRE LE COÛT DES MÉDICAMENTS

13 / SIGNALEMENTS SIMPLIFIÉS

14 / NOUVELLE QUALIFICATION POUR VOS COMPAGNONS

15 / DU NOUVEAU DANS LE MÉTIER DE GRUTIER

16 / COTISATIONS SYNDICALES : À SURVEILLER POUR VOTRE RAPPORT MENSUEL DE JUILLET !

Envoi poste publication enr. n° 40063591

(*Suite de la page couverture.*)

INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

OUTILLER, POUR UNE PLUS GRANDE MIXITÉ

Parmi la quinzaine de mesures du PAEF qui sont sous la responsabilité des centres de formation, l'une d'entre elles prévoit de former leur personnel et leurs étudiants à la mixité. Pour le Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC), plus précisément, son implication s'est notamment matérialisée en suivant le cours *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*. Le Syndicat québécois de la construction (SQC) a également emboîté le pas en formant ses représentants syndicaux.

Cette formation, faut-il le rappeler, vise à définir les pratiques à adopter pour favoriser la mixité au sein d'une équipe de travail. Elle s'attarde entre autres à démystifier le PAEF, à cerner les enjeux associés aux équipes mixtes, à établir les comportements à promouvoir pour favoriser l'intégration des femmes ainsi qu'à reconnaître les situations problématiques et les moyens d'y remédier.

« Ce cours de 14 heures fait partie des obligations du Programme pour la formation des femmes en entreprise, une mesure du PAEF pour soutenir les femmes dans l'apprentissage de leur métier, note Isabelle Bouchard, chef de section du Service de formation aux entreprises de la CCQ. Il vise à outiller l'équipe de travail qui entoure l'apprentie. Il est aussi offert de manière volontaire à travers les activités de perfectionnement de l'industrie. Depuis 2014, ce sont plus de 700 travailleurs, travailleuses et entrepreneurs qui ont suivi le cours. »

Assurer le relais

Au CNCEC, 20 enseignants, dont 1 femme, en ont profité en novembre 2017. Comme le souligne le conseiller pédagogique Éric Fallu, il s'agissait de les sensibiliser à la situation de la mixité en chantier, afin qu'ils puissent, à leur tour, inculquer ces notions à leurs élèves, entre autres en intégrant des notions de mixité dans le programme Conduite d'engins de chantier, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Une version condensée de sept heures a été conçue par la CCQ pour les centres de formation professionnelle afin d'accommoder les enseignants, qui ne peuvent le suivre qu'à l'occasion de journées pédagogiques. « On a exposé notre besoin à un représentant de la CCQ, qui a adapté le contenu à notre contexte, dit Éric Fallu. **Le cours était très bien organisé, avec une présentation des enjeux liés à la mixité et des petits ateliers qui nous ont fait réaliser à quel point ça peut être difficile pour une femme d'intégrer un milieu non traditionnel. Aujourd'hui, le personnel enseignant a une meilleure idée de la réalité des femmes en chantier et il est mieux équipé pour réagir en cas de problème.** »

Du côté du SQC, une première cohorte de représentants syndicaux a suivi la formation les 19 et 20 avril derniers. « Même si nos représentants sont bien au fait du PAEF et des enjeux de la mixité, ils ont trouvé la formation très pertinente, indique Isabelle C. Pelletier, agente de promotion de la formation au SQC. Les mises en situation les ont aidés à mieux comprendre ce qui se passe au chantier. Sans compter qu'elles rendent la formation très dynamique.

« En plus, le contenu a été adapté pour répondre aux besoins de nos représentants ; de 14 heures, le cours est passé à 11 heures et demie, ajoute-t-elle. Mis à part certaines notions déjà acquises, comme les conventions collectives, qui ont été retirées du programme, tous les thèmes étaient très

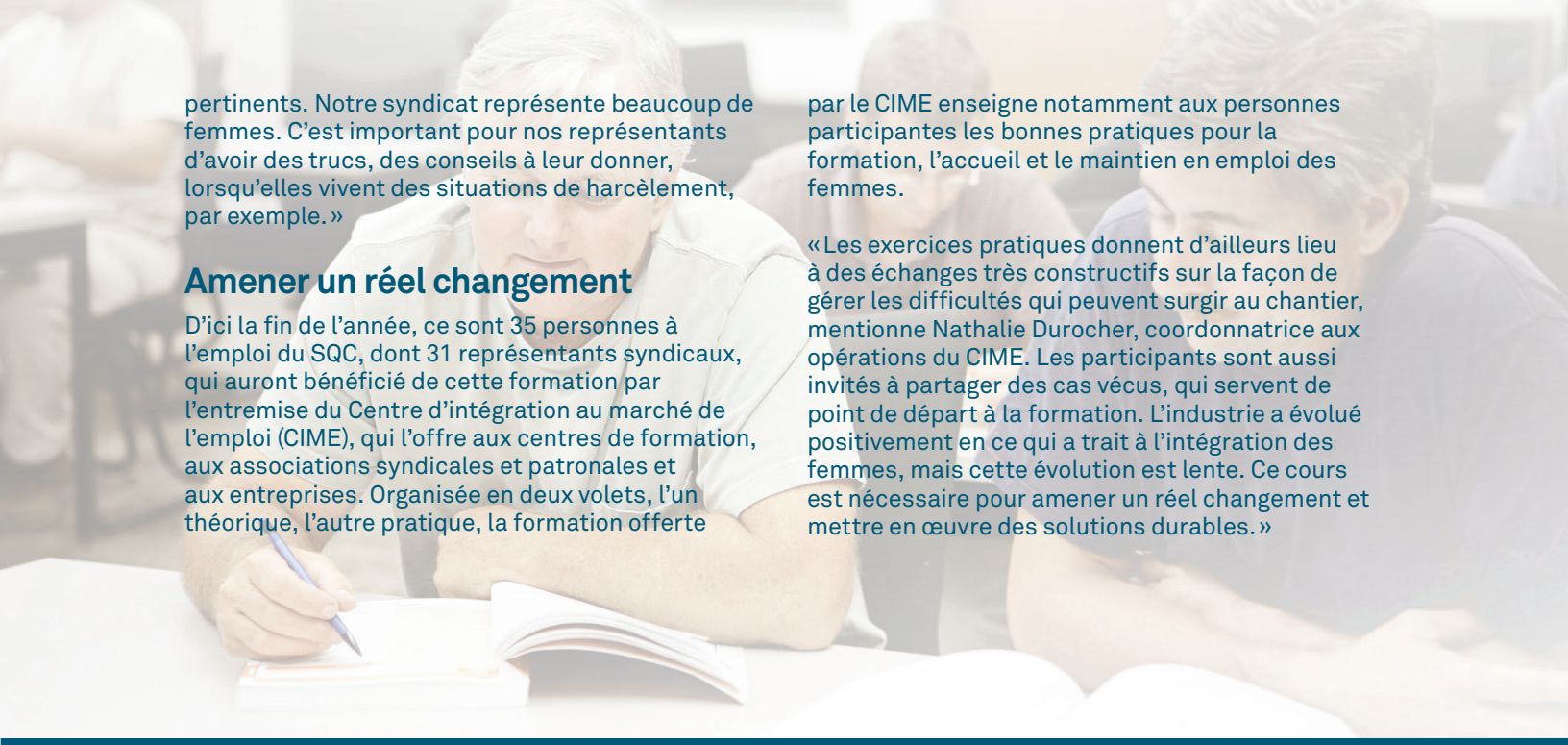

pertinents. Notre syndicat représente beaucoup de femmes. C'est important pour nos représentants d'avoir des trucs, des conseils à leur donner, lorsqu'elles vivent des situations de harcèlement, par exemple. »

Amener un réel changement

D'ici la fin de l'année, ce sont 35 personnes à l'emploi du SQC, dont 31 représentants syndicaux, qui auront bénéficié de cette formation par l'entremise du Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME), qui l'offre aux centres de formation, aux associations syndicales et patronales et aux entreprises. Organisée en deux volets, l'un théorique, l'autre pratique, la formation offerte par le CIME enseigne notamment aux personnes participantes les bonnes pratiques pour la formation, l'accueil et le maintien en emploi des femmes.

« Les exercices pratiques donnent d'ailleurs lieu à des échanges très constructifs sur la façon de gérer les difficultés qui peuvent surgir au chantier, mentionne Nathalie Durocher, coordonnatrice aux opérations du CIME. Les participants sont aussi invités à partager des cas vécus, qui servent de point de départ à la formation. L'industrie a évolué positivement en ce qui a trait à l'intégration des femmes, mais cette évolution est lente. Ce cours est nécessaire pour amener un réel changement et mettre en œuvre des solutions durables. »

NOUVEAUX TAUX
POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2018

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposé. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme des avantages imposables, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 1er juillet 2018, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

À compter de cette édition, les taux ne paraîtront plus dans *Bâtir*. Vous trouverez les différents taux valides à compter de juillet 2018 sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org/avantagesimposables. Vous pourrez obtenir les taux en utilisant les menus déroulants, mais vous pourrez aussi les consulter en téléchargeant le tableau en format PDF.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

UN PREMIER BILAN POSITIF

Le 17 avril dernier, la CCQ a adopté le premier bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018. Ce plan vise à rendre l'industrie de la construction plus inclusive et respectueuse des besoins des personnes handicapées et de leur famille, en ciblant :

- les employeurs, les travailleurs et les retraités de l'industrie de la construction ;
- les employés de la CCQ ;
- le grand public qui recherche des informations sur l'industrie ou sur les services offerts par la CCQ.

Un bilan positif en 2017

Le document dresse un bilan positif, alors que près de 80 % des actions inscrites dans le plan d'action ont été réalisées ou entamées. Parmi ses réalisations, la CCQ a :

- évalué la présence des personnes handicapées dans l'industrie, se chiffrant à 2 % auprès de la main-d'œuvre et à 1 % du côté des employeurs ;
- amélioré l'accessibilité universelle du bureau régional de l'Outaouais ;
- créé une nouvelle section « Engagements auprès des personnes handicapées » sur son site Web, pour regrouper l'ensemble des services offerts aux personnes handicapées, tout comme les précédents plans d'action et le bilan 2017. Consultez-la au ccq.org/personneshandicapees.

Vous avez des histoires à partager ?

La CCQ souhaite partager des histoires à succès d'employeurs qui se démarquent dans l'intégration de personnes ayant une incapacité dans leurs équipes de travail. Vous souhaitez en témoigner ? Communiquez avec la CCQ, en écrivant à communications@ccq.org.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES

Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 22 juillet au 4 août 2018*.

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. L'été est à nos portes, et notre industrie fera une pause méritée à la fin juillet. Dans de rares cas, certains chantiers doivent poursuivre leurs activités.

Bien que les horaires de travail et les congés obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut exceptionnellement faire des modifications d'horaire ou prévoir des travaux pendant les congés annuels obligatoires. Les exceptions comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du génie civil et de la voirie.

Selon le cas, l'entente doit être prise avec les travailleurs concernés par le changement ou avec le syndicat majoritaire concerné. Finalement, la CCQ doit être avisée des changements conclus.

Nouveaux formulaires électroniques !

Les formulaires *Avis de modification d'horaire* et *Avis de travaux pendant une période de congés annuels obligatoires* sont disponibles dans vos services en ligne (section « Convention collective »).

Vous pourrez donc facilement nous transmettre vos avis de façon électronique en quelques clics. Un accusé de réception à imprimer ou à sauvegarder sera alors disponible. Pratique !

Ouvert ou fermé ?

Bien que le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social soient fermés, nos services d'inspection sont maintenus pendant le congé, afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Le ccq.org peut aussi être consulté pour répondre à toutes vos questions. Vous pourrez également utiliser les services en ligne.

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre formulaire en ligne.

Le service de référence de la main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

* Le congé débute le dimanche 22 juillet, à 0 h 1 et se termine le 4 août, à minuit.

RAPPORT MENSUEL
PASSEZ AUX SOLUTIONS ÉLECTRONIQUES !

Transmettre votre rapport mensuel et payer les sommes qui y sont reliées nécessitent votre attention et accaparent une partie de votre temps.

Facilitez-vous la vie : utilisez les solutions électroniques de la CCQ, qui allègent votre fardeau administratif. Sécuritaires et disponibles en tout temps, elles permettent de réduire la paperasse.

Transmission du rapport mensuel

AU MOYEN D'UN LOGICIEL COMPTABLE
Votre entreprise utilise un logiciel comptable ou de paie pour produire les rapports ? Ces logiciels vous permettent de nous transmettre facilement votre rapport mensuel en quelques clics. Fini les enveloppes et les timbres !

PAR LE BIAIS DU FORMULAIRE DE SAISIE DES SERVICES EN LIGNES DE LA CCQ
Vous n'utilisez pas de logiciel ? Notre formulaire de saisie vous permettra de remplir votre rapport mensuel. Les informations de votre entreprise et du rapport mensuel précédent sont automatiquement inscrites. Ce formulaire prévient même les oublis et calcule automatiquement les montants de vos remises. Pratique !

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org/transmissionrapportmensuel.

Transmission du paiement

Faites comme plus de 80 % des employeurs : payez les remises dues mensuellement de façon électronique !

PAR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE BANCAIRE
Telles vos autres factures courantes, effectuez votre paiement à la CCQ au guichet automatique, sur votre téléphone ou sur un ordinateur. Vous n'avez qu'à enregistrer votre facture pour le fournisseur « Commission de la construction du Québec – Rapport mensuel »* sur le site de transactions en ligne de votre institution financière, en utilisant votre numéro d'employeur (6 chiffres) comme référence.

* L'appellation de l'organisme peut varier selon l'institution financière.

PAR PAIEMENT MENSUEL PRÉAUTORISÉ
Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique, tous les 15es jours du mois. Les sommes dues seront prélevées à même votre compte bancaire. Remplissez le formulaire d'autorisation, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste.*

* Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de paiement préautorisé.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org/paiementrapportmensuel.

Lorsque vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous bénéficiez aussi de soutien technique et administratif de notre équipe de la direction des ressources financières.

BULLETIN *BÂTIR*

PLUS QUE DEUX ÉDITIONS AVANT DE DEVENIR EXCLUSIVEMENT NUMÉRIQUE !

Dès 2019, le bulletin ne sera plus disponible en version imprimée.

D'ailleurs, *Bâtir* est déjà publié dans une liseuse numérique directement sur notre site Web. En plus d'être écologique et d'offrir une lecture plus conviviale, l'édition en ligne se télécharge, s'imprime et se partage en un seul clic !

Les employeurs abonnés aux services en ligne (SEL) de la CCQ continueront de recevoir la publication par courriel.

Pour les employeurs qui ne sont pas inscrits aux SEL ou pour les membres du lectorat qui ne sont pas employeurs, rendez-vous sur notre page d'abonnement, à inscription.ccq.org afin de vous assurer de ne pas manquer les prochains bulletins *Bâtir* numériques.

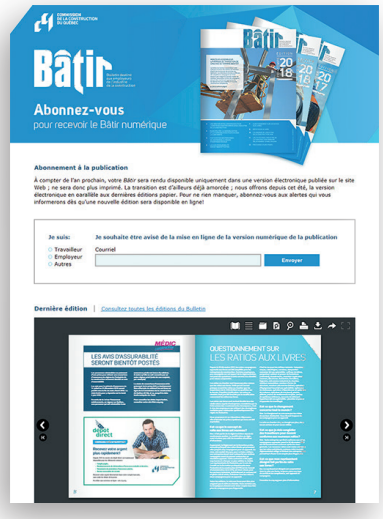

dépôt direct

DISPONIBLE DÈS MAINTENANT

Recevez votre argent plus rapidement !

Depuis 2017, le service de dépôt direct est maintenant disponible pour les déboursés suivants :

- Congés payés ;
- Remboursements de réclamations d'assurance maladie et dentaire ;
- Versements de prestations d'assurance salaire ;
- Rentes mensuelles de retraite.

Recevez votre argent directement dans votre compte bancaire, sans subir les délais de la poste.

Accédez aux services en ligne : sel.ccq.org.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RELEVÉS ANNUELS 2017

La période d'envoi des relevés annuels 2017 s'étalera de juin à septembre 2018. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, c'est avec plaisir qu'un de nos spécialistes clarifiera ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre par téléphone, composez le 1 888 842-8282. En ligne, visitez la section « Contactez-nous » du ccq.org et remplissez le formulaire prévu à cette fin.

CHANGEMENT D'ADRESSE
VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?

Dans le but constant d'améliorer les services offerts à la clientèle, la CCQ a apporté des modifications à la procédure de changement d'adresse des travailleurs. Rappelons que l'adresse de domicile détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.

Depuis le 23 avril dernier :

- deux pièces justificatives sont exigées pour effectuer un changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région de placement, au lieu de trois pièces justificatives ;
- aucune pièce justificative n'est exigée pour un changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement, au lieu de trois pièces justificatives.

Comme par le passé, aucune pièce justificative n'est exigée pour un changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement, pour un changement d'adresse de correspondance, ou pour un changement d'adresse de domicile demandé par un non-détenteur de certificat de compétence valide.

Améliorer la qualité des services sans compromettre le respect des règles

En allégeant la procédure, la CCQ améliore l'expérience client et la rapidité de la transaction, tout en diminuant les coûts opérationnels, le volume de traitement et les frustrations reliées à l'expérience utilisateur.

Précisons que la *Loi R-20* comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet de vérifications et d'une enquête et, le cas échéant, de recours.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT 2018-2019

NOUVELLE OFFRE DE COURS À COMPTER DU 21 AOÛT PROCHAIN !

VISITEZ FIERSETCOMPETENTS.COM
POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS.

DÉCOUVREZ TOUTES LES FORMATIONS
AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT.

FIERS ET COMPÉTENTS .COM
FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR, C'EST IMPORTANT !

À titre d'employeur ou d'entrepreneur autonome, vous avez l'obligation réglementaire de vous assurer que les renseignements contenus dans votre dossier d'employeur sont à jour et de nous aviser par écrit dès qu'il y a un changement.

Prenez note que les mises à jour annuelles ou ponctuelles faites auprès du REQ ne sont pas automatiquement apportées à votre dossier d'employeur auprès de la CCQ.

FAITES-LE DANS LES SERVICES EN LIGNE !

Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos informations par le biais des services en ligne, à sel.ccq.org, et apporter les modifications suivantes :

- Le nom du responsable de l'entreprise ;
- L'adresse du siège social ;
- L'adresse de correspondance ;
- Le numéro de téléphone ;
- Le nom du comptable de l'entreprise.

Il est également possible d'actualiser votre dossier en remplissant ces formulaires, disponibles dans la section « Publications » du ccq.org :

- *Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise*
- *Mise à jour des personnes de l'entreprise*

Advenant le cas où l'entreprise changerait de nom, sans toutefois changer de numéro d'entreprise du Québec ni de statut juridique, vous devez communiquer avec le service à la clientèle pour effectuer le changement, au 1 877 973-5383.

MÉDIC construction

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 seront mises à la poste vers le 21 juin 2018.

LES 15ES OLYMPIADES
LA CCQ ÉTAIT LÀ !

Le 2 mai dernier, la présidente-directrice générale de la CCQ, Diane Lemieux, proclamait ouvertes les 15es Olympiades québécoises des métiers et des technologies. La compétition présentait, les 3 et 4 mai à la Place-Bonaventure, à Montréal, 38 disciplines provenant de la formation professionnelle et de la formation collégiale technique.

Tous les deux ans, l'événement offre une belle vitrine sur l'industrie de la construction, et permet de mettre en valeur de formidables métiers et de dévoiler le talent de nombreux participants dont les qualités et la compétence leur permettront encore de rayonner une fois sur le marché du travail.

À titre de partenaire financier majeur, la CCQ y a offert un espace de démonstration pour certains métiers hors compétition (carreleur, ferblantier, monteur-mécanicien (vitrier) et poseur de revêtements souples), en plus de recruter sur une base paritaire les juges des catégories qui lui sont propres. Ce partenariat s'inscrit dans la mission de la CCQ de faire la promotion de l'industrie de la construction auprès de la relève, qu'elle soit jeune, immigrante, autochtone, handicapée ou féminine.

Présentée par Compétences Québec, cette compétition a attiré près de 15 000 visiteurs – un nombre record d'assistance –, 300 futurs diplômés sélectionnés lors des éliminatoires régionales, plus de 200 juges de l'industrie québécoise et près de 90 centres de formation professionnelle.

Passeport pour les compétitions canadiennes et mondiales

Les champions de chaque catégorie ont ensuite pu participer aux Olympiades canadiennes, qui se tenaient du 3 au 6 juin, à Edmonton. Précisons que depuis 1994, année de la création des Olympiades canadiennes, le Québec a remporté autant de médailles d'or que l'ensemble des autres provinces et territoires canadiens.

Les gagnants du volet canadien représenteront ensuite le pays au Mondial des métiers, qui aura lieu du 22 au 27 août 2019, à Kazan, en Russie. La CCQ soutiendra les représentants québécois qui accéderont au Mondial des métiers par l'intermédiaire du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction ainsi que par une reconnaissance d'heures d'apprentissage.

UNE FORTE PRÉSENCE DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

Les métiers suivants étaient représentés, faisant du secteur de la construction le plus important en termes de disciplines participantes :

- Briquetage-maçonnerie
- Charpenterie-menuiserie
- Électricité
- Peinture en bâtiment
- Plâtrage
- Plomberie
- Pose de revêtement de toiture
- Réfrigération

RÉDUIRE LE COÛT DES MÉDICAMENTS

Dans la dernière année, le coût des médicaments a connu une augmentation de 6 % au sein du régime de l'industrie. Cette montée en flèche a plusieurs répercussions. Que faut-il savoir, lorsqu'on est couvert par un régime privé d'assurance médicaments ?

Cet automne, le magazine québécois *Protégez-Vous* a jeté un véritable pavé dans la mare en publiant un dossier portant sur les médicaments et sur les grandes fluctuations de prix dont ceux-ci font l'objet d'une pharmacie à l'autre. L'enquête a permis de révéler que les Québécois assurés au privé pouvaient débourser jusqu'au double du prix selon l'établissement avec lequel ils font affaire. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le prix d'un médicament n'est pas une donnée immuable.

Des honoraires variables

Tout d'abord, il faut savoir que le gouvernement provincial négocie les honoraires des pharmaciens pour le régime public d'assurance médicaments, établissant ainsi un prix universel pour ses assurés. Peu importe la pharmacie où ces derniers décident d'aller, le coût des médicaments ne variera pas. Toutefois, il n'existe aucun encadrement gouvernemental concernant les honoraires des pharmaciens pour les assurés des régimes privés. Si le code de déontologie des pharmaciens leur interdit de facturer des frais abusifs, chaque pharmacie a la liberté de fixer ses propres honoraires, qui peuvent doubler, voire tripler en comparaison de ceux du régime public. Le pharmacien détermine notamment le montant de ses honoraires en fonction de ses frais d'exploitation, qui incluent le salaire des employés, les frais locatifs, l'inventaire, etc. Évidemment, ces coûts varient grandement entre les pharmacies des grands centres et celles qui sont situées en région. Ce sont donc ces écarts d'honoraires qui expliquent la différence, parfois importante, des prix des médicaments d'une pharmacie à l'autre.

Les enquêteurs de *Protégez-Vous* ont communiqué avec 280 pharmacies des principales chaînes du Québec et leur ont demandé le prix de 4 médicaments pour un assuré au privé. Les résultats révèlent notamment que le coût de 30 comprimés de Lipitor (pour contrôler le taux de cholestérol) varie de 15,98 $ à 37,10 $ selon les pharmacies, ce qui représente une différence s'élevant à 253,44 $ par année. Au sein d'une même chaîne de pharmacies, une provision mensuelle de Pantoloc (pour soigner les troubles du système digestif) se vend entre 19 $ et 46 $ selon les succursales, correspondant à une différence annuelle de 324 $.

Une incidence sur les régimes privés

Selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), le coût moyen des ordonnances des assurés au privé a augmenté de plus de 50 % au cours des 20 dernières années. Il va de soi que cette hausse a des répercussions sur le coût des primes, qui augmentent afin de couvrir la montée du prix des médicaments.

« Au moment de récupérer vos médicaments en pharmacie, il est vrai que vous n'avez pas à payer le coût des honoraires de votre pharmacien. En général, vous n'avez qu'à débourser le coût de votre coassurance. Toutefois, sachez que les honoraires du pharmacien ont une conséquence bien réelle sur le coût de votre régime d'assurance collective. En effet, les employés et les employeurs du Québec couverts par un régime d'assurance collective paient annuellement près d'un demi-milliard de dollars de plus que ceux couverts par le régime public en raison des honoraires professionnels des pharmaciens, qui sont plus élevés », explique l'ACCAP sur son site.

Considérer les coûts par rapport aux services reçus

Le prix des médicaments n'est cependant pas le seul facteur à considérer, lorsqu'on analyse la situation. À vrai dire, les options les moins chères ne représentent pas toujours le meilleur choix. On peut tout aussi bien choisir sa pharmacie parce qu'elle est située à proximité, ou que l'on apprécie la compétence et le professionnalisme de son personnel. « Selon moi, il ne faut pas magasiner le prix d'une pilule, mais plutôt la qualité du service rendu par un pharmacien. Si la facture est moins élevée mais qu'on n'aime pas le service, ça ne vaut pas le coup », affirme la pharmacienne Geneviève Blanchette.

En outre, il est aussi fortement déconseillé de faire un magasinage à la pièce de ses médicaments et de les acheter dans différentes pharmacies dans le but de réduire la facture au minimum. Une pharmacie peut vendre un médicament plus cher que son concurrent et demander moins pour un autre, ce qui donne des factures totales équivalentes à la fin de l'année. De plus, il existe un réel danger à ouvrir des dossiers dans plusieurs établissements et à encourager le morcellement de ses informations personnelles. « C'est vraiment préférable de conserver son dossier dans une seule pharmacie. Ça permet au pharmacien d'avoir une vue globale du dossier du patient, de connaître ses particularités et ses antécédents, comme les allergies ou les réactions à certains produits, de s'assurer de sa sécurité et de bien le conseiller pour une utilisation optimale de ses médicaments, même ceux en vente libre », souligne M^me^ Blanchette.

Les médicaments ne sont pas des biens de consommation ordinaires et ils renferment une part de risque, d'où l'importance de choisir la pharmacie qui convient exactement à nos besoins. En tant que consommateur avisé, on se doit également de bien comprendre notre facture à la pharmacie… et de connaître ses répercussions sur le coût de notre assurance privée !

Choisir les médicaments génériques

Les médicaments génériques, moins chers que les médicaments d'origine, sont une façon efficace de réaliser des économies pour le régime de l'industrie. Le médecin n'a pas prescrit le médicament générique ? On peut tout de même demander au pharmacien s'il est possible de l'obtenir, en n'oubliant pas de bien mentionner nos allergies, s'il y a lieu.

Article tiré du journal *Pour une industrie en santé*, édition hiver 2018.

SIGNALEMENTS SIMPLIFIÉS

Pour assurer la conformité sur les chantiers, la CCQ invite toute personne à signaler des anomalies ou des irrégularités. Dernièrement, notre site Web a été mis à jour pour faciliter le processus des signalements de non-conformité.

Le nouveau formulaire de signalement, accessible en ligne, permet à une personne de nous faire part aisément d'informations entourant des situations non conformes. Tous les types de situations peuvent nous être signalés, que ce soit la fraude, le travail au noir ou l'intimidation.

Nos équipes prennent rapidement en charge les informations précieuses qui nous sont communiquées, et les traitent de façon confidentielle.

Le respect et la conformité font partie de notre mission, et nous comptons sur tous les acteurs de la construction pour que les règles et les conventions soient appliquées afin que notre industrie soit un lieu de saine concurrence pour tous les entrepreneurs.

Visitez la nouvelle section Web, au www.ccq.org/signalementplainte.

NOUVELLE QUALIFICATION POUR VOS COMPAGNONS

Depuis le 14 mai dernier, une nouvelle qualification d'activité partagée « opérateur de camion-flèche » vous permet de combler plus facilement vos besoins de main-d'œuvre, tout en ayant un impact positif sur la polyvalence de vos compagnons.

En effet, l'opération d'un camion-flèche de faible tonnage est possible pour les compagnons de tous les métiers et spécialités de l'industrie de la construction, dans la mesure où ils réussissent la formation obligatoire *Activité partagée « camion-flèche »*, d'une durée de 80 heures, et un examen de qualification, dont le seuil de réussite est fixé à 80 %. Le déplacement de charge peut s'exécuter non seulement par les grutiers, bien sûr, mais également :

- par un compagnon possédant la qualification d'activité partagée « opérateur de camion-flèche » ;
- sur un camion-flèche d'une capacité maximale de 30 tonnes, possédant uniquement un poste de commandement fixe ;
- dans l'unique but de déplacer des matériaux, des équipements ou des rebuts liés à son métier de compagnon ou à sa spécialité ;
- uniquement vers un point de dépôt temporaire et exclure toute installation définitive de matériaux ou d'équipement.

Dans l'optique de faciliter la poursuite des opérations courantes en chantier, la CCQ privilégie pour la formation les demandes qui impliquent des salariés à l'emploi d'entreprises possédant déjà ce type de machinerie.

Soulignons qu'en plus des règles d'admission habituelles au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, le compagnon de métier qui souhaite suivre la formation devra être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 3.

Pour obtenir plus de précisions, consultez le ccq.org/camionfleche.

LA SÉCURITÉ EN CHANTIER, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Vous vous exposez à des infractions pénales, si vos travailleurs ne détiennent pas la qualification appropriée pour manœuvrer cette machinerie. Informez les compagnons à votre emploi de cette nouvelle qualification et invitez-les à s'inscrire à la formation disponible dans le *Répertoire des activités de perfectionnement*.

DU NOUVEAU
DANS LE MÉTIER DE GRUTIER

Depuis le 14 mai dernier, de nouvelles conditions d'accès au métier de grutier sont en vigueur. Le cours *Utilisation sécuritaire des grues* (USG) est remplacé et bonifié par un plan de formation en entreprise (PFE) pour le métier de grutier qui, advenant une situation de pénurie de main-d'œuvre, va permettre à un employeur d'embaucher et d'encadrer des personnes non diplômées.

Ce faisant, le métier de grutier est désormais accessible aux non-diplômés de la même façon que pour les autres métiers de l'industrie. Compte tenu de la complexité et de la dangerosité de ce métier, les conditions sont toutefois plus strictes que pour les autres métiers.

Le PFE, une démarche sérieuse

Dès son embauche, toute personne non diplômée doit compléter le PFE à l'intérieur d'une garantie d'emploi de 150 heures réparties sur au plus 3 mois consécutifs, lequel comprend un volet de formation théorique en ligne et un volet pratique en entreprise dont l'employeur s'engage à assurer l'encadrement, et ce, sous la supervision d'un compagnon grutier. Enfin, la passation d'un examen d'intégration à l'apprentissage du métier grutier, dont le seuil de réussite est fixé à 80 %, est requise. À la suite de la réussite de cet examen, la personne peut poursuivre son apprentissage du métier de grutier comme dans tous les autres métiers, c'est-à-dire en suivant annuellement une formation d'un minimum de 30 heures reconnue par la CCQ, et ce, jusqu'à la fin de son apprentissage en chantier.

Si la formation n'est pas complétée ou ne l'est pas dans les temps prescrits, ou encore si la personne échoue à l'examen d'intégration, elle ne pourra poursuivre son intégration dans le métier de grutier à moins d'obtenir un diplôme d'études professionnelles en conduite de grues. Aucune reprise de l'examen d'intégration à l'apprentissage du métier de grutier ne sera possible.

La voie privilégiée pour obtenir un certificat de compétence apprenti grutier demeure la diplomation. Aucun employeur n'est tenu de se prévaloir de cette nouvelle mesure.

Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous au ccq.org/pfe.

LA SÉCURITÉ SANS COMPROMIS

Aucun compromis n'a été fait en regard de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction : d'ailleurs, la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) ainsi que des experts de l'industrie ont validé l'ensemble des formations, des documents d'accompagnement et des examens mis en œuvre par ces changements réglementaires.

Rappelons que les règles de compagnonnage s'appliquent, c'est-à-dire qu'un apprenti doit toujours être supervisé par un compagnon dans l'accomplissement de ses tâches.

COTISATIONS SYNDICALES

À SURVEILLER POUR VOTRE RAPPORT MENSUEL DE JUILLET !

Des changements seront apportés à certains taux de cotisations syndicales, et ce, à compter du 1er juillet 2018.

Vérifiez si des changements s'appliquent et affectent vos remises mensuelles en visitant le ccq.org/cotisationssyndicales.

SUIVEZ-NOUS À FACEBOOK.COM/CCQ

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi R-20*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

facebook.com/CCQ

Publié par :
Direction des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

PD5002F (1806)